

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 13/08/2025 N° 261 - 2025

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET VALANT PERMISSION DE VOIRIE Rue Maréchal Leclerc

Le Maire de CHÂTEAUBOURG:

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974);

VU la demande en date de 29/07/2025 par laquelle l'entreprise SORELUM, demeurant à Chateaubourg, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Remplacement de lanterne d'éclairage.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

<u>ARRÊTE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Remplacement de lanterne d'éclairage. À charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

ARTICLE 2: Une interdiction de circuler et de stationner sera mise en place du 8 au 10 septembre 2025 sur la Rue Maréchal Leclerc. Cette interdiction sera effective de 9h à 12h et de 13h a 17h.

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation sera mise en place par l'entreprise SORELUM, le demandeur s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation et le stationnement normaux, notamment le midi et le soir. Le demandeur s'engage à mettre en place une déviation par la Rue des Cottages, la Rue des Pins, la Rue de la Tréolière et la Rue du Prieuré.

<u>ARTICLE 4</u> : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

<u>ARTICLE 5</u>: La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 13/08/2025 Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques Aude DE LA YERGNE

<u>Si arrêté à portée générale :</u> Affiché en Mairie le :

<u>Si arrêté individuel</u> : Notifié à l'intéressé(e) le : Signature :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.

HÔTEL DE VILLE - 35220 Châteaubourg
Tél.: 02 99 00 31 47
www.chateaubourg.fr - mairie@chateaubourg.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30